DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE DE CHAILLAND

Juillet 2023
Bruno
DARRAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

12 juillet 2023

Date de l'affichage

12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M. DARRAS B, Mme DENOU V, M. GARNIER N, Mme DUCHENE J, M. CHUPIN A, M. GOURNAY A, M. LEGROUX A, Mme LEPINE.V, M. BOITTIN L, M. HUARD JP, Mme GARNIER M, M. FLAMENC JM.

Étaient absents excusés : M. SECOUÉ A. (pouvoir à M. HUARD JP)
Mme BODIN E. (pouvoir à M. DARRAS B)

Etaient absents :

Mme LEPINE. V a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 18 juillet 2023 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEPINE. V. *a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

ELECTIONS SENATORIALES 2023

Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1. Fixation des tarifs Alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2023
2. Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

AFFAIRES FINANCIERES

1. Indemnité régie, gîte et salle de sport
2. Vente du lot n°20 du lotissement du haut Claireau

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants :
AFFAIRES FINANCIERES

1. Indemnité régie, gîte et salle de sport
2. Vente du lot n°20 du lotissement du haut Claireau

Ajout des points suivants :

A la demande de M. Jean-Pierre HUARD (mail du vendredi 14 juillet 2023 à 11 :12)

« Bonjour je souhaiterais ajouter la question suivante à l'ordre du jour du prochain conseil. Pourquoi la déclaration de TVA n'a pas été faite dans les délais ? Cordialement Jean-Pierre Huard ».

DIVERS

Juillet 2023
Bruno
DARRAS

PROCES VERBAL

AFFAIRES FINANCIERES

ELECTIONS SENATORIALES 2023

D2023.07.53

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

COMMUNE : CHAILLAND

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...../..... [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) [2]
M DARRAS Bruno	Liste Les Chaillandais toujours au cœur de vos projets	Délégué
M DENOU Valérie	Liste Les Chaillandais toujours au cœur de vos projets	Déléguée
M GARNIER Nicolas	Liste Les Chaillandais toujours au cœur de vos projets	Délégué
M LEPINE Virginie	Liste Les Chaillandais toujours au cœur de vos projets	Déléguée suppléante
M BOITTIN Lionel	Liste Les Chaillandais toujours au cœur de vos projets	Délégué suppléant
M BODIN Emmanuel	Liste Les Chaillandais toujours au cœur de vos projets	Délégué suppléant

Fait à Chailland, le 18 juillet 2023

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

[1] Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

14 bulletins – 14 exprimés

3 Délégués élus – 3 suppléants élus

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

D2023.07.54 - Fixation des tarifs Alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessous
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

A compter de la rentrée de septembre 2023

Tarifs votés en 2023

ALSH ENFANCE				
Selon QF		année scolaire 2023-2024 (+3%)		
2023-2024		Mercredi (13h30-17h00, par enfant)	Petites et grandes vacances (journée, par enfant)	Sortie journée (journée standard x2)
Tranche 1	<600	5,15€	8,35€	16,71€
Tranche 2	601-900	5,30€	8,67€	17,35€
Tranche 3	901-1050	5,46€	8,98€	17,96€
Tranche 4	1051-1350	5,62€	9,30€	18,60€
Tranche 5	>1350	5,78€	9,61€	19,22€

Tarifs votés en 2023

ALSH JEUNESSE			
Selon QF		année scolaire 2023-2024	
2023-2024		Espace jeune (14h00-17h00, par jeune)	Sortie journée (journée standard x2)
Tranche 1	<600	5,15€	18,00€
Tranche 2	601-900	5,30€	18,00€
Tranche 3	901-1050	5,46€	18,00€
Tranche 4	1051-1350	5,62€	18,00€
Tranche 5	>1350	5,78€	18,00€

D2023.07.55 - *Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023-2024*

Cuisine centrale Ernée : maternelle 382€ et primaire 4.46€
Augmentation en 2022 : Ernée +10% Cuisine centrale Ernée et Chailland +2%
Augmentation en 2023 : Ernée +6% Cuisine centrale Ernée et Chailland +10%

Interrogations de la coordinatrice sur le tarif de la 1ere demi-heure de la garderie incluant le goûter

Interrogation sur les NAP : NAP 1h30 sur 2 soirs
Réflexion trop tardive, 1h d'activité complète (plus de débordement).
Temps de pause à 15h20 avant les NAP.

Question sur le retour à 4 jours : sujet sensible et lors de la dernière remise en cause, c'est l'académie / le conseil d'école publique qui avait eu le dernier mot

Proposition de tarification en accord avec la coordinatrice, la responsable périscolaire et la responsable jeunesse. 18€ inclus car : transport, entrée, repas, frais du personnel

Tarifs de camp à revoir l'année prochaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessous
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

Tarifs votés en 2023

RESTAURANT SCOLAIRE et ALSH (tarif en euros)		
Selon QF		année scolaire 2023- 2024 (+10%)
Tranche 1	<600	4,20€
Tranche 2	601-900	4,22€
Tranche 3	901-1050	4,24€
Tranche 4	1051-1350	4,26€
Tranche 5	>1350	4,28€

Tarifs votés en 2023

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarif en euros)			
Selon QF		année scolaire 2023- 2024	Tarif à la demie-heure
		16h30 - 17h00	
Tranche 1	<600	1,00€	0,69€
Tranche 2	601-900	1,02€	0,70€
Tranche 3	901-1050	1,04€	0,71€
Tranche 4	1051-1350	1,06€	0,72€
Tranche 5	>1350	1,08€	0,72€

Tarifs votés en 2023

NAP (tarifs en euros actuellement applicables) - (15h30-16h30, par enfant)		
Selon QF		2023- 2024
Tranche 1	<600	0,25€
Tranche 2	601-900	0,25€
Tranche 3	901-1050	0,25€
Tranche 4	1051-1350	0,25€
Tranche 5	>1350	0,25€

Révision des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2023.07.56 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le conseil municipal décide :

Article 1 : **Désignation du référent déontologue**

Maître Bernard BOULIOU, Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Délibération n°2023.07.54

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE
Fixation des tarifs Alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2023

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 juillet 2023

Considérant que la commune a repris les activités enfance depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que les tarifs s'y référant ont été votés lors du conseil municipal du 12 juillet 2022,

Dans la mesure où il est préférable de voter ces tarifs en fonction de l'année scolaire plutôt qu'à l'année civile,

Aussi, il convient de définir les tarifs applicables pour l'alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2023.

Considérant les tarifs suivants :

Tarifs votés en 2023

ALSH ENFANCE				
Selon QF		année scolaire 2023-2024 (+3%)		
2023-2024		Mercredi (13h30-17h00, par enfant)	Petites et grandes vacances (journée, par enfant)	Sortie journée (journée standard x2)
Tranche 1	<600	5,15€	8,35€	16,71€
Tranche 2	601-900	5,30€	8,67€	17,35€
Tranche 3	901-1050	5,46€	8,98€	17,96€
Tranche 4	1051-1350	5,62€	9,30€	18,60€
Tranche 5	>1350	5,78€	9,61€	19,22€

Tarifs votés en 2023

ALSH JEUNESSE			
Selon QF		année scolaire 2023-2024	
2023-2024		Espace jeune (14h00-17h00, par jeune)	Sortie journée (journée standard x2)
Tranche 1	<600	5,15€	18,00€
Tranche 2	601-900	5,30€	18,00€
Tranche 3	901-1050	5,46€	18,00€
Tranche 4	1051-1350	5,62€	18,00€
Tranche 5	>1350	5,78€	18,00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Juillet 2023
Bruno
DARRAS

Délibération n°2023.07.55

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE
Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 juillet 2023

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial, et en fonction de la révision du prix des repas de la mairie d'Ernée et pour ajuster régulièrement ces tarifs, il est proposé une éventuelle augmentation des tarifs en maintenant les différentes tranches de quotient familial (les tarifs évoqués sont ceux du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH enfance-jeunesse (petites et grands vacances, mercredi).

Considérant qu'il convient d'ajuster ces tarifs au coût de la vie, il est proposé diverses formules applicables à compter de la rentrée 2023.

Considérant tarifs suivants :

Tarifs votés en 2023

RESTAURANT SCOLAIRE et ALSH (tarif en euros)		
Selon QF		année scolaire 2023- 2024 (+10%)
Tranche 1	<600	4,20€
Tranche 2	601-900	4,22€
Tranche 3	901-1050	4,24€
Tranche 4	1051-1350	4,26€
Tranche 5	>1350	4,28€

Tarifs votés en 2023

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarif en euros)			
Selon QF		année scolaire 2023- 2024	Tarif à la demie-heure
		16h30 - 17h00	
Tranche 1	<600	1,00€	0,69€
Tranche 2	601-900	1,02€	0,70€
Tranche 3	901-1050	1,04€	0,71€
Tranche 4	1051-1350	1,06€	0,72€
Tranche 5	>1350	1,08€	0,72€

NAP (tarifs en euros actuellement applicables) - (15h30-16h30, par enfant)		
Selon QF		2023- 2024
Tranche 1	<600	0,25€
Tranche 2	601-900	0,25€
Tranche 3	901-1050	0,25€
Tranche 4	1051-1350	0,25€
Tranche 5	>1350	0,25€

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2023.07.56

AFFAIRES GÉNÉRALES
Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

Article 1 : **Désignation du référent déontologue**

Maître Bernard BOULIOU, Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DIVERS

R*égie, gîte et salle de sport : Mme Sonia GASTEBOIS ne souhaite plus assurer la gestion des réservations et l'accueil des personnes.*

TVA menuiserie, vitrine, panneaux, Roseraie : déclarations à prouver.

SIGNATURES ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

18 Juillet 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
M. Bruno DARRAS	Mme Virginie LEPINE
Signature	Signature

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 18 juillet 2023

ELECTIONS SENATORIALES 2023

- *2023.07.D.53 - désignation des représentants et délégués*

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- *2023.07.D.54 - Fixation des tarifs Alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2023*
- *2023.07.D.55 - Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023-2024*

AFFAIRES GÉNÉRALES

- *2023.07.D.56 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus*